

A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mercredi 30 octobre 2019 à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre INGLES – Maire -.

**Présents** : M. Jackie COLL. Mme Françoise MARTIN. MM. Jean-Louis BRUNET. Jacques CARTIER. Mme Marie-Claire FRANCEZ CHARLOT. MM. André BATAILLE. Michel DE LA OSA. Alain FABRE. Bernard ROSELL

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme Joëlle GARCIA donne procuration à Mr Alain FABRE

Mme Nadine SAIGNOL donne procuration à Mr Bernard ROSELL

Mr Jean-Pierre BASSO donne procuration à Mme Emmanuelle BAILLY. (Absente).

Mr Serge ROSSELL donne procuration à Mr Jean-Pierre INGLES.

**Absente** : Mme BAILLY.

oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo

Monsieur Jean-Pierre INGLES - Maire - ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

#### **Désignation du Secrétaire de Séance**

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal - à l'unanimité - désigne Madame Marie-Claire FRANCEZ CHARLOT comme Secrétaire de Séance.

#### **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2019**

Monsieur Jean-Pierre INGLES – Maire - propose l'approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2019 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré – **DECIDE** - à l'unanimité - d'approuver le compte rendu du 17 septembre 2019.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que le **point n°1 - Affaires Immobilières - Projet 321 Perform** – sera délibéré en fin de séance.

# **ORDRE DU JOUR**

## **2. Personnel.**

### **Régime Indemnitare – RIFSEEP**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a porté création d'un nouveau régime indemnitaire applicable à la fonction publique, dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ce dernier prend en compte la place dans l'organigramme et la reconnaissance des spécificités de certains postes et l'engagement des collaborateurs.

Ce dernier se compose en deux parties :

**- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**  
Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue en fonction de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'État prévoit des plafonds qui ne peuvent pas être dépassés par les Collectivités territoriales ou EPCI.

Il convient de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés de maternité, paternité ou adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la Collectivité.

L'IFSE sera soumise à retenue sur la base du 1/30ème indivisible en cas d'absence pour cause de maladie à partir du 1<sup>er</sup> jour.

**- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) :**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

La Collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois (titulaires) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- **DE RAPPELER** que Monsieur le Maire fixe, par arrêtés individuels, le montant du RIFSEEP,
- **D'INSCRIRE** au Budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DECIDE** de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**).

### **Création d'un poste d'Adjoint Administratif contractuel à temps complet**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif en renfort au Service Administratif à compter du 02 décembre 2019 pour un AN.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif contractuel à temps complet.

## **3. Urbanisme.**

### **Autorisation dépôt de Permis de Construire parcelle AD25 – Ecole du Ski Français Pyrénées 2000**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Ecole de Ski Français de Pyrénées 2000 souhaite implanter sur la parcelle AD25 un local afin de réaliser son point d'accueil et de vente.

Il indique qu'avant tout dépôt de demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, il convient d'autoriser l'Ecole de Ski Français de Pyrénées 2000 à déposer une demande sur la parcelle AD25 - propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - :

**EMET** un avis favorable quant au dépôt du permis de construire sur la parcelle AD25 - propriété de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Fixation tarif redevance d'Occupation du Domaine Public - Ecole du Ski Français Pyrénées 2000**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en continuité de l'autorisation de dépôt du Permis de Construire, l'Ecole de Ski Français de Pyrénées 2000 demande s'il est possible de déterminer le montant qui lui sera demandé annuellement pour l'occupation du Domaine Public.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la passation de la convention, de fixer le montant de cette occupation et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - :

**FIXE** le montant à 20€ le M<sup>2</sup>/an pour une durée de cinq ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public.

### **Echange terrain Commune de Bolquère/Epoux SARDA**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la Commune de Bolquère et les conjoints SARDA afin de palier à l'accentuation de l'écoulement pluvial provenant du Boulevard des Verts Sapins.

L'article L 1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) indique que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

De plus, Monsieur le Maire précise que le cabinet de géomètre expert Guillon-Gonin a divisé les parcelles et que le document d'arpentage a été transmis aux services du cadastre pour numérotation.

La parcelle à céder par la Commune est une partie de la parcelle AI 131 d'une contenance de 58m<sup>2</sup> et la parcelle à céder par les Conjointes SARDA est une partie de la parcelle AI 116 d'une contenance de 58m<sup>2</sup>.

Les parcelles suivantes sont évaluées comme suit : partie parcelle AI 131 à 2500 euros les 58 m<sup>2</sup> et la partie de parcelle AI 116 à 2500 euros.

Au vu de ces données, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- à l'échange des parcelles ci-dessus citées qui sera sans soulte
- de lui donner pouvoir afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser le dossier.
- sur l'acte à passer en la forme administrative.
- sur les frais et accessoires qui seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - :

**EMET** un avis favorable quant à l'échange des parcelles ci-dessus citées qui sera sans soultte  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser le dossier.

**DONNE** son accord sur l'acte à passer en la forme administrative ainsi que sur les frais et accessoires qui seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Cession terrain – Biocoop Bio Tea Full**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie le 14 octobre 2019, la Société Bio Tea Full nous a sollicité afin de revoir le prix de cession du terrain au lieu dit EL Termanal.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal de Novembre 2017, il avait été délibéré un prix de cession à 170€ le m<sup>2</sup>. Par délibération en date du 24 Août 2018, ce tarif a été ramené après discussion avec la Société Bio Tea Full à 150€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande de se positionner sur cette demande.

Le Conseil Municipal après discussion et vote – 1 ABSTENTION – 1 CONTRE – 11 POUR – **SE PRONONCE** pour le maintien du prix de vente du terrain à 150€ le m<sup>2</sup>.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **4. Affaires Générales. Motion pour le maintien du réseau des Finances Publiques dans les PO**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Syndicat Solidaires Finances Publiques a adressé une motion pour le maintien du réseau des Finances Publiques dans les PO.

Pour le département, la situation des implantations sur les Communes d'Argelès sur Mer, Saillagouse et de Saint Paul de Fenouillet sont en cours de négociation.

Pour notre Commune, la fermeture des Trésoreries pénalisera la population. Le suivi des dossiers à distance est difficile, les déplacements plus longs et moins économiques.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les Collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore par le paiement des salaires aux employés territoriaux.

Au vu de toutes ces données, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la demande formulée au gouvernement et aux autorités de la DGFIP sur le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

**APPROUVE** les termes de la présente motion et **DEMANDE** le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

**1. Affaires Immobilières.** Projet 321 Perform.

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges concernant le projet de la Société 321 Perform sur les parcelles AL 107 – 131 et 104 (pour partie) – à savoir – la réalisation d'un centre d'entraînement et de coaching ainsi que la création d'un hôtel trois quatre étoiles. La vente aura lieu moyennant le prix de 600 000€.

Le Conseil Municipal après discussion et vote à bulletin secret – 0 ABSTENTION – 9 CONTRE – 4 POUR – **SE PRONONCE** défavorablement pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **20 h 00**.

Jean-Pierre INGLES <b>Maire</b>	Jackie COLL <b>Adjoint</b>	Françoise MARTIN <b>Adjointe</b>
Jean-Louis BRUNET <b>Adjoint</b>	Emmanuelle BAILLY <b>Conseillère Municipale</b>  <b>ABSENTE</b>	Jean-Pierre BASSO <b>Conseiller Municipal</b> procuration à E. BAILLY
André BATAILLE <b>Conseiller Municipal</b>	Jacques CARTIER <b>Conseiller Municipal</b>	Michel DE LA OSA <b>Conseiller Municipal</b>
Alain FABRE <b>Conseiller Municipal</b>	Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT <b>Conseillère Municipale</b>	Joëlle GARCIA <b>Conseillère Municipale</b> procuration à A. FABRE
Bernard ROSELL <b>Conseiller Municipal</b>	Serge ROSSELL <b>Conseiller Municipal</b> procuration à J.P. INGLES	Nadine SAIGNOL <b>Conseillère Municipale</b> procuration à B. ROSELL